

## NOTICE EXPLICATIVE

# Achat d'une concession

### Dans quel cas faire une demande ?

Il s'agit d'un emplacement acheté au sein d'un des cimetières pour y placer le corps du défunt. La concession peut-être d'une durée de 30 à 50 ans. Il existe 3 types de concession :

- **La concession individuelle** destinée à la personne pour laquelle elle a été acquise,

- **La concession familiale** destinée au(x) concessionnaire(s), conjoints et leurs enfants (sauf volonté contraire expresse de ce dernier), ascendants, descendants, enfants adoptifs, collatéraux, (frère, tante, oncle, neveux...), alliés (membres de la belle famille), toute personne ayant une attache de liens spécifiques,

- **La concession collective** destinée aux personnes désignées dans l'acte de concession, qu'elles soient de la famille ou non.

### Pièces à fournir

- Livret de famille
- Carte nationale d'identité
- Justificatif de domicile de moins d'1 an
- Paiement par chèque

### Comment faire la demande ?

Les usagers doivent se présenter au service administratif des cimetières.

### Délai de délivrance

Dans les 4 jours, dès réception de tous les documents.



### A quel service s'adresser ?

Service des cimetières  
Mairie de Pamiers  
Place du Mercadal, BP 70167  
09101 Pamiers CEDEX  
Tél : 05.61.60.95.75  
Fax : 05.61.60.67.34.39  
cimetières@ville-pamiers.fr  
**Lundi au vendredi :**  
**8h30-12h - 13h30-17h**

 [www.ville-pamiers.fr](http://www.ville-pamiers.fr)